

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**RAPPORT À MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

**22 mars 2020 - DOSSIER n° E 19000203/80**

---

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE NEUF COMMUNES DU SAINT-QUENTINOIS.**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS.**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**Constatations préalables à l'avis du commissaire enquêteur.**

L'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, concernant les travaux de lutte contre les inondations par ruissellement agricole s'est déroulée du :

- du mardi 21 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 soit pendant 32 jours consécutifs,
- le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Lesdins.

**1-Présentation du projet.**

**- 1.1 Objet de l'enquête :**

Cette enquête publique concerne la « Déclaration d'Intérêt Général et la Demande d'Autorisation Environnementale », présentée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Ces demandes concernent les travaux de lutte contre les inondations par ruissellement agricole sur le territoire de neuf communes du Saint-Quentinois.

Les communes concernées sont celles de Essigny-le-Petit, Fayet, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy et Remaucourt.

Elle relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Elle a pour objet de mettre en place des aménagements permettant de limiter, voire supprimer, les dégâts occasionnés, lors de fortes précipitations pluvieuses, par des eaux boueuses provenant de terrains agricoles.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement a été déposée le 24 avril 2019 auprès des services instructeurs du département de l'Aisne, à savoir la D.D.T de l'Aisne.

**1.2- Description du projet.**

Les travaux consistent à :

Mettre en place des bandes enherbées

Supprimer les bourrelets agricoles

Planter 3240 ml de haies.

Mettre en œuvre des talus, rehaussements de chemins, dont 1255 m<sup>2</sup> se situent à proximité de la zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie .

Réaliser 42 435 m<sup>2</sup> de fossés, noues, surfaces inondables modelés de terrain.

Reprofilier 1035 mètres linéaires de fossés.

Retaluter 14 ml de berges de la rivière Somme.

Les aménagements proposés visent à :

- ⇒ tamponner les débits de pointe ruisselés en amont des zones à enjeux ;
- ⇒ stoker et infiltrer une partie des écoulements ;
- ⇒ améliorer les capacités hydrauliques des ouvrages situés aux exutoires ;
- ⇒ mettre en place des aménagements de protection rapprochée contre les ruissellements directs de plein champ (aménagements d'hydraulique douce).

### **1.3-Organisation de l'enquête publique.**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2019 de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un exemplaire du dossier d'enquête sous forme papier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 21 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 en mairie des communes de : Essigny-le-Petit, Fayet, Fonsomme, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy et Remaucourt.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lesdins.

*L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes ci-dessus citées.*

*Par ailleurs, un accès gratuit au dossier était également garanti, aux heures habituelles d'ouverture des Services et sur prise de rendez-vous, par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, 50 boulevard de Lyon - 02010 Laon CEDEX.*

*Le dossier était aussi accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne :*

[http://www.aisne.gouv.fr/Politiques publiques/Consultation et Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques/Eau](http://www.aisne.gouv.fr/Politiques_publicques/Consultation_et_Enquetes_publicques/Enquetes_publicques/Eau)).

### **1.4-Mesures de publicité.**

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des neuf mairies concernées a été certifié par les maires.

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage dans les mairies concernées était totalement visible lors de chacune de ses permanences dans les communes où elles se tenaient et en passant dans les autres communes.

Par ailleurs, le porteur de projet, conformément à la réglementation en vigueur, a disposé des panneaux (format A2), visibles des voies publiques, informant de la tenue de l'enquête publique

L'avis d'enquête était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse internet ci-dessus indiquée.

Cet avis a été publié dans deux journaux d'annonce légale paraissant dans le département de l'Aisne. La première parution a eu lieu le samedi 04 janvier 2020 dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle et la seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux le jeudi 23 janvier 2020.

**Je constate que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral ont donc été respectées.**

### **1.5-Rôle du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information mise à sa disposition sous la forme d'un dossier d'enquête publique élaboré par le porteur de projet et qui contient les éléments permettant :

- ↳ de prendre connaissance de la nature du projet,
- ↳ d'en mesurer les conséquences et les contraintes,
- ↳ d'exprimer des remarques et questionnements sur le projet soumis à l'enquête,

Il lui est demandé, à partir des observations du public consignées dans le registre d'enquête et/ou qui lui ont été soumises lors de conversations durant les permanences, de donner son avis motivé personnel.

Sa mission est d'apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête

## **2. Déroulement de l'enquête et participation du public.**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs : elle a été ouverte le mardi 21 janvier 2020 et close le vendredi 21 février 2020 à 17h00.

**La mairie de Lesdins accueille le siège de l'enquête.**

Cinq permanences se sont déroulées selon la répartition ci-dessous :

JOURS	HORAIRES	LIEU
Mardi 21 janvier 2020	9h00 à 12h00	Lesdins
Mercredi 29 janvier 2020	14h00 à 17h00	Neuville-Saint-Amand
Samedi 8 février 2020	9h00 à 12h00	Lesdins
Mercredi 12 février 2020	14h00 à 17h00	Fonsomme
Vendredi 21 février 2020	14h00 à 17h00	Lesdins

### **2.1-Expression du public.**

Le public pouvait librement s'exprimer pendant toute la durée de la présente enquête :

- soit en déposant des observations directement sur le registre mis à sa disposition, en mairie des neuf communes concernées,
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Lesdins, siège de l'enquête.
- soit par courriel envoyé à l'adresse suivante : [ddt-env-pe-participation-public-@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public-@aisne.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences pour recevoir le public.

Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles : salles assez spacieuses et d'accès facile, y compris pour les personnes à mobilité réduite, parking à proximité immédiate.

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la régularité du déroulement de l'enquête n'a été relevée par le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête.

**Aucune remarque n'a été formulée tant sur l'organisation de l'enquête que sur sa publicité.**

### **2.2-Dossier soumis à l'enquête :**

#### **a-Dossier technique.**

Le dossier technique mis à la disposition du public comporte 15 chapitres :

- 1° Présentation du demandeur.

- 2° Présentation du dossier.
- 3° Contexte de l'étude et localisation du projet.
- 4° Présentation du projet.
- 5° Cadre réglementaire du projet.
- 6° État du site.
- 7° Évaluation et incidences.
- 8° Moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.
- 9° Compatibilité du projet.
- 10° Raisons pour lesquels le projet a été retenu.
- 11° Demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 12° Demande de dérogation de défrichement.
- 13° Demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées.
- 14° Demande de dérogation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement.
- 15° Demande d'autorisation de modification de l'état et de l'aspect d'une réserve naturelle nationale.

Les chapitres 12, 13, 14 et 15 sont sans objet dans le présent dossier.

#### **b-Dossier Administratif :**

- ↳ Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- ↳ Désignation du commissaire enquêteur par ordonnance n° E19000203/80 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
- ↳ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 27 novembre 2019 prescrivant la mise à enquête publique.
- ↳ Copie de la parution de l'avis dans deux journaux régionaux du département de l'Aisne.
- ↳ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ↳ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie dans chacune des neuf communes concernées.

**Aucune omission ou anomalie n'ont été relevées dans la constitution du dossier d'enquête.**

Il a été élaboré dans le respect des textes législatifs en vigueur. Il est complet. Assez bien présenté. Il est assez facilement lisible et assez compréhensible.

**Il permet de mesurer l'impact du projet sur le territoire des neuf communes concernées.**

#### **2.3-Participation du public.**

La participation du public à cette enquête a été plutôt faible.

Dix-neuf personnes (dont trois couples) se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur, soit pour demander des renseignements ou pour faire une déposition. Certaines personnes sont venues deux fois.

#### **2.4-Observations recueillies pendant l'enquête publique.**

Cette faible mobilisation se ressent aussi sur le nombre d'observations recueillies.

Dix-huit observations ont été portées directement ou annexées au registre d'enquête.

Deux de ces observations avaient pour objet une demande de renseignements sur l'objet de l'enquête publique et la démarche à suivre pour apporter sa contribution

Parmi les 16 autres, neuf ont été faites oralement au commissaire enquêteur qui les a transcrites sur les registres d'enquête, trois ont été remises sous forme de note et annexées au registre d'enquête, deux ont été portées directement sur les registres par les déposants et deux sont des courriers (dont un recommandé) annexés aux registres d'enquête de Lesdins et Fonsomme.

Dans son mémoire en réponse, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois apporte des réponses à chacune des observations émises.

Réponses pour lesquelles le commissaire enquêteur a émis ses appréciations dans son rapport.

### **3-Motivations de l'avis du commissaire enquêteur.**

**À l'issue de cette enquête, je considère que :**

*-Le projet présenté est explicite, complet, assez facile à lire, et comporte tous les éléments prévus par la réglementation du code de l'environnement.*

*-Le climat entourant l'enquête a été tout à fait serein, sans aucun incident ou remarque de quiconque sur son organisation.*

*-L'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.*

*-La durée de l'enquête, l'affichage, les mesures de publicité prises, les heures d'ouverture des mairies, la disponibilité du dossier sur le site de la Préfecture ont permis, à toute personne le souhaitant, de prendre connaissance du dossier et de pouvoir s'exprimer en toute connaissance de cause.*

*-Cette enquête n'a pas mobilisé beaucoup de citoyens. Cependant les personnes qui se sont déplacées ont obtenu les renseignements qu'elles souhaitaient et ont pu s'exprimer en toute liberté et confidentialité.*

*-Les interrogations et observations émises ont été traitées rapidement par le porteur de projet.*

**Je constate que :**

***Le projet est compatible avec les recommandations du SDAGE Artois-Picardie.***

*-Il maintient l'activité agricole tout en limitant les risques de ruissellement et d'érosion.*

*-Il n'a pas d'impact négatif sur la ressource en eau.*

*-Les aménagements, localisés vis-à-vis des axes de ruissellement limitent l'apport ruisselé, mais préservent le caractère inondable.*

*-Les aménagements visent à réduire les risques d'inondation et protéger directement les habitations et autres constructions en aval immédiat.*

*-Les aménagements ont été localisés vis-à-vis des axes de ruissellement par sous-bassin versant.*

*-Le projet a été élaboré en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles.*

*-Le projet respecte la nature des sols et l'activité agricole sera maintenue.*

***Le projet est compatible avec la SAGE Haute Somme.***

*-Le projet prend en compte les zones humides et vise à les préserver. En ce sens, il répond à la disposition 2A-d26 du SAGE.*

*-Le projet prend en compte la protection et la restauration des continuités transversales de la Somme et ses affluents, ce qui répond à la disposition 2B-d38 du SAGE.*

*-Enfin, il répond aux dispositions 3A-d42 : lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales et 3A-d43 : protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme.*

**J'estime que :**

*Ce projet est un compromis acceptable entre le besoin de protection des personnes et des biens et le maintien d'une production agricole sur des terrains destinés, par nature, à cette activité.*

*Il est le résultat d'échanges et de négociations entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les propriétaires et exploitants des terrains concernés.*

*- Les aménagements sont prévus aux endroits où ils peuvent concilier efficacité et réduction de la consommation d'espaces agricoles.*

*- Ils réduisent le risque d'atteinte aux personnes et aux biens situés en aval de ces espaces.*

*- Ils limitent l'arrivée et l'écoulement d'eau boueuse sur la chaussée présentant un risque d'accident.*

**Au terme de cette enquête, je considère que ce projet présente plus d'aspects positifs que d'aspects négatifs.**

**En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Demande qui concerne les aménagements et travaux de lutte contre les inondations occasionnées par les ruissellements d'origine agricole.**

**Fait à Tergnier le 22 mars 2020**

**Le commissaire enquêteur**



**Jean-Pierre HOT**